



Camion	immatriculé AZ-208-JG
Camion	immatriculé BQ-025-QF
Camion	immatriculé DA-125-EW
Camion	immatriculé FK-098-BD
Camion	immatriculé FY-428-ZH
Camion	immatriculé AL-547-BX
Camion	immatriculé AB-079-KT
Camion	immatriculé CE-619-XG
Camion	immatriculé 781-BEK-06
Camion	immatriculé AT-008-GT
Camion	immatriculé EG-838-NZ
Camion	immatriculé DK-187-ZP

Les véhicules seront autorisés à circuler de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 2 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 4 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire,
 -
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 15 OCT. 2021
Le Maire,
Roger ROUX

